CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 04 août 2025 – 18 h 30

Présents : M. AUBRY Bernard, Mme BECQUET Laurence, Mme HUCHER Béatrice, M. VOISIN Philippe, Mme CARTIER Alice, Mme LEBEC Sandra, Mme FIERS Alexandra, M. DIJON Michel, M. POULAIN Alain, Mme MALGRAIN Constance.

M. ADDE Albert donne procuration à M. DIJON Michel.
M. LEMAIRE Michel donne procuration à M. POULAIN Alain.
Mme VANNIER Céline donne procuration à M. VOISIN Philippe.

Absent : M. DUVEY Marc.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 juin 2025 :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2025, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 212-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur Poulain Alain a été nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 27 (centre de gestion 27) au 01/01/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG en date du 26/06/2025 autorisant le président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES,

Vu la lettre d'intention du conseil municipal en date du 21 octobre 2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le centre de gestion a lancé,

Vu l'exposé du maire,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à compter du 1er Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique : indemnités journalières 90 %. - Longue maladie, longue durée y compris temps partiel thérapeutique : indemnités journalières 90 %. - Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption : indemnités journalières 100 %. - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %.	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☐ OUI ☐ NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou maladie imputable au service : indemnités journalières 90 %. - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave : indemnités journalières 90 %. - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel : indemnités journalières 100 %.	
Sans franchise sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	**1,10%**

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle bonification indiciaire	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Indemnité de résidence	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
Supplément familial de traitement	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
Régime indemnitaire	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Charges patronales	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

Et, à cette fin, le maire est autorisé à signer les documents contractuels en résultant.
LE CDG PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Adhésion et participation financière à la convention santé MUTAME//CDG 27 au 01/01/2026

Le maire informe :

- La commune de Harcourt souhaite adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028** souscrite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de **l'Eure** pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **santé** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
  - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du code général de la fonction publique
  - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
  - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent
  La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
  - du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent
  - de la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quelle que soit la situation familiale de l'agent
  - de l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent
- Lles garanties proposées aux agents sont les suivantes :

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Prémium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➢ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➢ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➢ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➢ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité…)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maitrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étiopathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en euros)

Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG en date du 31/08/2022 autorisant le président du CDG à signer la convention de participation protection sociale complémentaire, volet santé avec **MUTAME SANTE TERRITORIAL-2023-2028**

Vu l'avis du comité social territorial qui s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à la saisine de la commune de Harcourt quant aux modalités de versement d'une participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix :

- D'adhérer à la convention de participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :

- Date d'effet : A compter du 1er Janvier 2026 , la date de fin du contrat est fixée au 31 décembre 2028. Il pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an et se terminer le 31 décembre 2029.
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités.
- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.

- **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés « santé ».**

- **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la convention de participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 selon les modalités suivantes :**
  Participation employeur pour la mutuelle santé : 15 € par agent sans modulation du 01/01/2026 au 31/12/2028.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière,** *aucun agent ne pouvant être exclu,* aux agents titulaires et stagiaires de la commune de Harcourt, en **position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- D'autoriser le maire à procéder à toutes les formalités afférentes et à signer tous les documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

PROJET DE DÉLIBÉRATIONS POUR PASSAGE AU CST du CDG 27 :

1) **Réduction de la durée hebdomadaire de service suite à un changement d'organisation et à un départ en retraite**

Le maire propose :

A) LA REDUCTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE A COMPTER DU 01/10/2025

Compte tenu du départ en retraite d'un agent à 30 h 50 hebdomadaires annualisées et à la réorganisation du service cantine et de la surveillance de la cour pendant le déjeuner, monsieur le maire propose :

- 1) La modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique principal 1ère classe de 30 h 50 à 20 H 00 à compter du 01/10/2025.
- 2) Cet emploi pourra être occupé également par un poste d'adjoint technique ou technique principal de 2ème classe à raison de 20 H 00.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une modification de poste, **avec l'obligation de soumettre au CST (Comité Social Territorial) du CDG 27 cette réduction hebdomadaire**

En fonction de l'avis de la prochaine commission du CST en date du 23 septembre 2025, le conseil municipal délibérera définitivement sur la modification de la durée hebdomadaire.

B) Réduction de la durée hebdomadaire de service du poste d'ATSEM principal 1ère classe pour la transformation de poste suite à la mutation d'un agent.

Le maire propose:

Compte tenu de la mutation d'un agent ATSEM principal 1ère classe à 35 h hebdomadaires annualisées et du départ d'un agent en retraite du service cantine, il a été nécessaire de réorganiser le service cantine, la surveillance de la cour pendant le déjeuner ainsi que l'organisation du ménage des locaux scolaires.

Monsieur le maire propose :

- La modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'ATSEM principal 1ère classe de 35 h 00 à 31 h 00.
- L'emploi pourra être occupé par un poste d'ATSEM principal 2ème classe pour une durée de 31 h 00 et être exercé par un adjoint technique faisant fonction d'ATSEM.

Le poste initial étant à temps complet, le passage du CST est également obligatoire.

En fonction de l'avis de la prochaine commission du CST en date du 23 septembre 2025, le conseil municipal délibérera au sujet de la réduction de durée hebdomadaire lors d'une prochaine séance.

Mme Malgrain Constance souhaiterait que ces postes soient pourvus en CDI et non CDD pour la rentrée de septembre 2026.

DÉLIBÉRATION : Création d'un poste permanent d'adjoint technique à raison de 11 h 00 annualisées

M. le maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en évoquant les raisons ci-dessous :

Suite au départ en retraite d'un agent à 30 h 50 hebdomadaires (ATP 1ère classe) et à la mutation d'un autre à 35 h 00, l'organisation du service cantine et des employés au sein du groupe scolaire a dû être revue comprenant le service cantine, la surveillance de la cour, le ménage des locaux scolaires. Ce poste à 30 h 50 sera occupé par deux agents.

En fonction de la répartition des tâches à effectuer, monsieur le maire propose de créer, **à compter du 1er septembre 2025, un emploi permanent d'agent d'entretien et d'aide à la cantine relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 11 h 00.** Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique de catégorie C à raison de 11 h 00 hebdomadaires annualisés à compter du 1er septembre 2025. Ce poste pourra être ouvert au grade d'adjoint technique principal 2ème classe.
- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire pour une durée indéterminée. Cette création fera l'objet d'une vacance de poste.

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION: Augmentation du tarif cantine au 01/09/2025

Monsieur le maire rappelle les tarifs des repas cantine instaurés depuis le 1er septembre 2024 à savoir :

Harcourt/Neuville du Bosc /Thibouville : prix du repas 3.70 €
Hors commune : 4.74 €.

Monsieur le maire donne lecture de l'avenant N° 4 de la société Newrest Restauration reçu le 11 juin 2025 modifiant les tarifs au contrat de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire avec effet au 1er septembre 2025 :

- 5 composantes au lieu de 4 sans pain d'une valeur de 3.028 € TTC concernant le repas élémentaire.
- tarif pique-nique : 3.544 €.

La commune subissant une hausse de 0.1549 € sur le prix du repas, monsieur le maire propose au conseil de répercuter celle-ci sur le prix du repas aux parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2025, à savoir :

Harcourt/Neuville du Bosc /Thibouville : prix du repas 3.85 € au lieu de 3.70 €
Hors commune : 4.89 € au lieu de 4.74 €.

Mme Hucher informe que la commune d'Harcourt aurait la possibilité de bénéficier des services de la restauration de la commune de Nassandres-sur-Risle ; le prix du repas serait plus important pour les parents. Elle suggère que la commune fasse un effort et apporte un complément au prix du repas payé par les parents. Les centres aérés de Beaumont Le Roger et Harcourt bénéficieront dès septembre 2026 de ce nouveau service.

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Avenant n° 4 : contrat de livraison des repas NEWREST au 01/09/2025

Suite à la commission cantine en date du 05 Juin dernier avec la société de restauration NEWREST RESTAURATION, il a été demandé un avenant au contrat initial du 1er septembre 2022 avec 5 composantes au lieu de 4.

Monsieur le maire donne lecture de l'avenant N° 4 reçu le 11 juin 2025 de la société NEWREST RESTAURATION modifiant les tarifs au contrat de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire avec effet au 1er septembre 2025.

Cette revalorisation tarifaire annuelle fixe les tarifs suivants pour des repas en 5 composantes sans pain :

- **Prestation élémentaire : 3.028 € TTC**
- **Prestation pique-nique : 3.544 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 4 modifiant les tarifs à compter du 1er septembre 2025.

Ces tarifs seront valables du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 et seront révisables le 1er septembre 2026.

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Approbation du rapport de la CLECT(commission locale d'évaluation des charges transférées) **du 02 juillet 2025 présenté par l'Intercom Bernay « Terres de Normandie »**

Par envoi avec demande d'accusé de réception en date du 15 juillet, le président de la CLECT a notifié le rapport 2025 adopté par la commission lors de sa réunion du 2 juillet 2025.
Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI (code général des impôts), la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ceux des compétences.
Le maire donne lecture du rapport dans lequel les fixations des charges transférées pour les compétences relatives au point justice de Bernay et le relais petite enfance de Bernay sont abordées.
Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.
Il sera adopté si, la majorité qualifiée des communes, (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de I' E.P.C.I., émet un avis favorable, dans les trois mois suivants la transmission du rapport de la CLECT.
Il est précisé que chaque commune délibère à la majorité simple pour approuver ledit rapport.

***

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,
Vu la délibération n° 215/2024 du 19 décembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire ayant trait à la redéfinition de l'action sociale,
Vu le rapport de la CLECT du 2 juillet 2025,

Après avoir entendu l'exposé précédent et suite à un débat, le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT du 2 juillet 2025 annexé à la présente délibération à savoir l'évaluation des charges transférées relatives au point justice de Bernay et au relais petite enfance de Bernay.

- Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Avenants concernant le marché de la rénovation énergétique du groupe scolaire

En mai 2024, le conseil municipal a retenu le projet de la rénovation énergétique de l'école. Par délibération en date du 19 mai 2025, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a proposé la négociation de tous les lots. Le montant prévisionnel des travaux pour la rénovation énergétique de l'école a été estimé à 159 000 € HT. Le conseil municipal a approuvé le choix de la commission.

Par délibération en date du 19 juin, certains lots ont été attribués.

Monsieur le Maire indique au conseil que, lors de la réunion de chantier du 15 juillet 2025, il a été constaté que certains travaux indispensables pour la bonne réalisation de ce chantier ont été omis. Les entreprises ont fourni des devis. Il propose les avenants suivants :

- Lot N° 1 : Maçonnerie Gros œuvre – La Risloise de construction : 1 065.46 € TTC
- Lot N° 3 : ITE Enduits – KLUK : 2 703.50 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer les avenants ci-dessus pour un montant global de **3 769.96 € TTC** et tous les documents liés à ce marché.

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATIONS : Acquisition de matériel informatique suite au passage à Windows 11

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a acheté du matériel informatique en 2020 avec la prestation de Berger Levrault (BL) pour la fourniture des ordinateurs et la mise en place des logiciels.

Berger Levrault a incité la commune à anticiper la fin du support de Windows 10, prévue pour le 14 octobre 2025.

Windows 11 impose des exigences matérielles plus strictes que Windows 10, ce qui nécessite le remplacement des anciens équipements. En particulier les PC de plus de 4 ou 5 ans risquent de pas être compatibles. Par ailleurs, les prérequis applicatifs pour les logiciels BL exigent que les nouveaux PC et portables soient au moins équipé de 16 Go de RAM.

Monsieur le Maire propose le devis de BL. Celui-ci se décompose de la façon suivante :

1) Matériel informatique (Investissement) : 2 373.60 € TTC.
2) Prestation et sauvegarde des données (Fonctionnement) : 1780.80 € TTC.
3) Il indique également qu'il a contacté un fournisseur local pour le matériel. Les devis de DELTAWORK situé au Neubourg s'élèvent à la somme de 2036.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1) Approuve les devis DELTAWORK.
2) Autorise Monsieur le Maire à signer les devis

3) Berger Levrault interviendra pour le paramétrage des logiciels. Une prestation sera facturée à la commune.

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Vente de la blanchisserie située à l'angle de la rue guilematre et de la route de la Neuville-du-Bosc :
Monsieur le maire informe qu'une nouvelle estimation de la blanchisserie a été faite par les Domaines à hauteur de 165 000 €. Le futur acquéreur aura l'obligation des contraintes du PLU. Le GIP (groupement des EHPAD de Bernay, le Neubourg, Brionne, Pont-Authou et Harcourt) a des parts différentes. Les emprunts se termineront vers 2031-2032. Il a été proposé que la vente de l'ex-blanchisserie pourrait avoir lieu avant même la fin des remboursements des emprunts en attente des accords des banques.

Plusieurs devis de réfection de voirie sont présentés au conseil mais non prévus au BP 2025, à l'exception de la réparation des ralentisseurs sur la route départementale.
Monsieur Voisin regrette ce choix car lorsque le département décidera de refaire la route départementale, il faudra de nouveau payer.
Mme Hucher demande si la commune a un devis pour l'enlèvement des ralentisseurs.
Le conseil municipal souhaite un devis pour la dépose.

Monsieur le maire informe que les rapports suivants provenant de l'intercom Bernay « Terres de Normandie » sont publics et permettent d'informer les usagers du service ; ils sont consultables en mairie :

- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- Rapport annuel 2024 des activités de la régie de transports
- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

TOUR DE TABLE

* **Madame HUCHER Béatrice précise** que, suite à la fermeture du château pour travaux, Mme Flament, responsable du Domaine, souhaite le maintien de la manifestation les « automnales ». Celle-ci se situerait sur l'aire jouxtant le terrain de football. Elle sollicite que la commune participe à l'organisation des « automnales » en prévenant le club de football auquel elle demande le planning des matchs non connus à ce jour et le club de pétanque. La commune ferait payer les emplacements aux exposants.
Mme Hucher informe que les travaux à l'école avancent rapidement ; un changement de la couleur de la façade se fera.
Elle présente le triptyque concernant le circuit des mares en vue de la randonnée prévue le dimanche 31 août.
Elle précise qu'un bouilleur de crû souhaiterait installer son alambic sur le territoire communal. A cette fin, une délibération devra être prise par le conseil municipal.

* **Mesdames MALGRAIN Constance et LEBEC Sandra** ont rencontré un représentant d'une mutuelle qui pourra proposer un contrat aux administrés. Cet organisme a juste besoin que la commune mette un local à sa disposition.
Elles rappellent la journée « Vestiaire », à la salle des fêtes, organisée par la Croix Rouge du Neubourg.

* **Madame BECQUET Laurence** communique les informations suivantes :
- La nécessité d'élaguer les haies le long des routes et des propriétés des riverains.
- Elle va déposer un dossier de demande préalable pour un second terrain de pétanque auprès de l'ABF.
- Elle a rencontré M. Vichard Jean-Louis avec M. Adde Albert et M. Aubry, maire, à propos du projet de réaménagement du cabinet médical concernant la mise aux normes de l'électricité et le changement des huisseries. Une rencontre, avec les membres du corps médical occupant ce lieu, aura lieu début septembre.

* **M. POULAIN Alain** fait savoir que la 3ème tranche des leds est terminée. Il indique que le Domaine a déposé un deuxième permis modificatif pour les travaux au château.

* **Mme FIERS Alexandra** souhaite que les travaux aux vestiaires de football commencent dès que possible. M. VOISIN va relancer l'entreprise COMEFI.

* **M. VOISIN Philippe** informe qu'un nouveau rendez-vous est prévu avec le bureau de géomètre CALDEA à la mare de Beauficel. M. AUBRY indique que la commune devra certainement lancer une procédure juridique s'il n'y a pas d'accord avec le propriétaire concerné et la commune sur les limites de la clôture de la mare.
Il a récupéré des rondins pour faire une passerelle à l'entrée de la mare.

Séance close à 21 h 00.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 25 septembre 2025.

Le secrétaire,

M. POULAIN Alain.

Le Maire,

AUBRY Bernard.

MAIRIE D'HARCOURT (Eure)